



DECISION D-2023-13
MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – Construction
d'un Pôle Culturel à Potigny – Avenant n°1

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision n°D-2022-55 du 24 novembre 2022 décidant d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle culturel à Potigny au groupement EXO ARCHITECTES situé à BAYEUX ;
- Considérant le changement de dénomination du co-traitant GCI Construction à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Culturel à Potigny conclu avec le groupement représenté par le cabinet EXO ARCHITECTES afin de prendre en compte le changement de dénomination du co-traitant GCI INGENIERIE CONSTRUCTION en NIU INGENIERIE CONSTRUCTION à compter du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 22 mars 2023

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 22 MARS 2023
Et de sa transmission en Préfecture le 22 MARS 2023

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL